

Séance du 27 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 20 mars 2012, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD (de la délibération n° 12-071 à 12-077), Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Madame DIOT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame BIGOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame RICAUD (excusée de la délibération n° 12-065 à 12-070, donne pouvoir à Monsieur GAUTIER de la délibération n° 12-065 à 12-070), Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Monsieur DELAMARRE), Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Madame KIEFFER (excusée, donne pouvoir à Madame PERRIN), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE PORT), Madame CHERADAME (excusée), Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Madame MOUCHOUX) et Monsieur CLOTEAUX (excusé, donne pouvoir à Monsieur FEVRIER).

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARRE.

Le Maire soumet le compte rendu du 28 février 2012 au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

N° 12-065 - ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-3 du contrat de DSP, le Conseil Municipal doit fixer la participation globale provisoire de la Commune, sur la base du budget prévisionnel 2012 (du 1^{er} janvier au 31 août 2012) transmis par l'UFCV et joint en *annexe*.

La participation globale provisoire pour l'année 2012 (du 1^{er} janvier au 31 août 2012) s'élève à 146 202,00 €.

C'est pourquoi, les *Commissions Petite Enfance - Jeunesse - Culture - Spectacles et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 8 et 19 mars 2012, **proposent :**

- **De fixer la participation globale provisoire de la Commune** pour l'année 2012 à 146 202,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-066 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE LOUSSOUARN - CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE SPECIALISEE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Par délibération n° 11-331 en date du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé de l'extension du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn.

Ce projet comporte notamment la création d'une surface artificielle d'escalade de niveau régional qui nécessite l'intervention de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) au moment de la conception du projet.

La FFME se propose, moyennant des honoraires de 3 700,00 € HT, d'assurer les missions de conception suivantes :

- Dessin et design de la surface artificielle d'escalade (SAE) en respectant les contraintes architecturales éventuelles
- Vues en 3D de tous les éléments de la SAE
- Estimation de l'enveloppe financière de la structure
- Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Plans de la SAE
- Analyse et rapport technique des offres

Considérant l'intérêt d'une telle prestation, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 19 mars 2012, **propose** :

- 1°) **D'accepter les termes de la convention** de mission d'assistance spécialisée à maîtrise d'ouvrage proposés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- 2°) **D'autoriser le Maire à la signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-067 - MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE A CHAUVIGNAC - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ERDF

Electricité Réseau de Distribution de France (ERDF) souhaite installer une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZS n° 32 sise au lieu-dit Chauvignac afin d'alimenter un poste de transformation (plan en *annexe*).

En vue de permettre l'établissement de la canalisation sur la parcelle, ERDF demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 4 mètres de large sur une longueur totale d'environ 160 mètres linéaires.

La *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 6 mars 2012, après examen du dossier, **propose** :

- 1°) **De concéder** à ERDF la servitude demandée
- 2°) **Que les frais d'acte** soient à la charge d'ERDF
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte de servitude** qui sera passé par le Ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-068 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA SAFER

Par délibération n° 11-179 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à la SAFER la parcelle cadastrée section YB n° 32 de 4 ha 03 a 36 ca.

La Commune n'ayant pas besoin de ce terrain pour le moment, il serait souhaitable de le proposer en location précaire.

Considérant que la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières signée par la Communauté de Communes ACSOR avec la SAFER Bretagne prévoit la possibilité de confier à cette société la gestion de ces biens dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 19 mars 2012, **propose** :

- 1°) **De mettre la parcelle** cadastrée section YB n° 32 de 4 ha 03 a 36 ca **à la disposition** de la SAFER, à compter du 1^{er} avril 2012, dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural :
 - Pour une durée de 6 ans (La Commune pourra toutefois mettre fin à la présente convention avant son terme, en respectant un délai de préavis de 4 mois.)
 - Pour une redevance annuelle de 197,00 €, indexée en fonction de l'indice d'actualisation des fermages
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** de mise à disposition correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-069 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La secrétaire comptable des Services Techniques remplit les conditions statutaires pour intégrer un nouveau cadre d'emplois.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C,

Considérant, d'une part, que les fonctions exercées par cet agent correspondent au grade de rédacteur et, d'autre part, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 19 mars 2012, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 11-097 en date du 26 avril 2011	Rédacteur territorial à temps complet	1 ^{er} avril 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-070 - BUDGET PRIMITIF 2012 - VOTE

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 19 mars 2012, **propose de voter les budgets 2012 joints en annexe.**

A- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	20
Nombre de membres ayant procuration	<u>8</u>
Total.....	28
Abstentions.....	<u>5</u>
Nombre de votants.....	23
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12
POUR.....	23
CONTRE.....	0

B- VOTE DU BUDGET 2012 LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	20
Nombre de membres ayant procuration	<u>8</u>
Total.....	28
Abstentions.....	<u>1</u>
Nombre de votants.....	27
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
POUR.....	27
CONTRE.....	0

C- VOTE DU BUDGET 2012 LOTISSEMENTS DE LAUNAY-LE TREHELU

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	20
Nombre de membres ayant procuration	<u>8</u>
Total.....	28

Abstentions.....	<u>1</u>
Nombre de votants.....	27
Bulletins nuls ou blancs.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
POUR.....	27
CONTRE.....	0

D- VOTE DU BUDGET 2012 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents.....	20
Nombre de membres ayant procuration.....	<u>8</u>
Total.....	28
Abstentions.....	<u>4</u>
Nombre de votants.....	24
Bulletins nuls ou blancs.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue.....	13
POUR.....	24
CONTRE.....	0

E- VOTE DU BUDGET 2012 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents.....	20
Nombre de membres ayant procuration.....	<u>8</u>
Total.....	28
Abstentions.....	<u>0</u>
Nombre de votants.....	28
Bulletins nuls ou blancs.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15
POUR.....	28
CONTRE.....	0

F- VOTE DU BUDGET 2012 QUARTIER BELLEVUE

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents.....	20
Nombre de membres ayant procuration.....	<u>8</u>
Total.....	28
Abstentions.....	<u>1</u>
Nombre de votants.....	27
Bulletins nuls ou blancs.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14

POUR.....**27**
CONTRE..... 0

N° 12-071 - BUDGET PRIMITIF 2012 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Suite au débat budgétaire, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 19 mars 2012, **propose d'augmenter de 2 % les taux d'imposition**, à savoir :

Taxes	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'habitation	14,21 %	14,49 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	15,55 %	15,86 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	37,50 %	38,25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

N° 12-072 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2012

Les *Commissions Associations - Sports - Loisirs - Animations, Petite Enfance - Jeunesse - Culture - Spectacles* et *Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 15, 8 et 19 mars 2012, **proposent de voter**, pour l'année 2012, **les subventions** jointes en *annexe*.

Madame MOTEL, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote des subventions accordées aux associations *Basket Guichen* et *Initiatives Citoyennes*.

Madame RICAUD, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Les Cavaliers de Bagatz*.

Madame MOUCHOUX, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *La Boutique*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition selon le tableau joint en *annexe*.

N° 12-073 - ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN - CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATION 2012

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'école privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la Commune et qui correspondent, notamment, à :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut, outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus, telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits ménagers, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, le contrat de maintenance, les assurances, etc.
- L'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les dépenses de contrôle technique réglementaire
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2012, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2011, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2011

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses "Matériel"	45 862,89	57 318,58
Eau	2 408,17	2 758,08
Electricité - Gaz	30 202,57	32 038,81
Produits pharmaceutiques	318,49	552,75

Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 905,30	3 665,02
Entretien des locaux d'enseignement	6 272,86	9 599,40
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 353,79	5 213,90
Maintenance	1 544,62	2 179,86
Abonnement	-	-
Téléphone	857,09	1 310,76
Nombre d'élèves en 2011	279	462
Coût par élève	164,38	124,07
Dépenses "Personnel"	231 624,25	93 116,81
Entretien des écoles	230 325,27	90 965,81
Administratif	1 298,98	2 151,00
Nombre d'élèves en 2011	279	462
Coût par élève	830,19	201,55
Total des dépenses "matériel et personnel"	277 487,14	150 435,39
Coût moyen par élève	994,58	325,62

Pour l'année 2012, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- Pour les **dépenses « Matériel »** : selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1,7 % pour 2012
- Pour les **dépenses « Personnel »** : selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2012

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an
- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit $6 : 10 = 0,6$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2012.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 1^{er} et 19 mars 2012, **proposent d'attribuer à l'école privée Saint-Martin de Guichen les dotations** suivantes pour l'année 2012 :

NATURE DES DEPENSES	2011		2012	
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	164,38	167,17	68	11 367,87
personnel	830,00	830,00	68	56 440,00
Total	995,00	997,00	68	67 807,87
<u>Elémentaire</u>				
matériel	124,07	126,18	87	10 977,58
personnel	202,00	202,00	87	17 574,00

Total	326,00	328,00	87	28 551,58
Total Général				96 359,45
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				400,00
Reliquat 2011				1 200,00
TOTAL				97 959,45

Les paiements de ces dotations à l'école seront effectués de la façon suivante :

- Pour les **dépenses de fonctionnement** (matériel + personnel), la dotation sera versée par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre.
- Pour la **réfection de la peinture intérieure des classes**, les paiements seront effectués sur production de justificatifs des dépenses. Les dotations correspondantes pourront être capitalisées et faire l'objet de paiement, dans la limite des crédits, lorsque des travaux auront été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 12-074 - ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT-REAN - CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATION 2012

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'école privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la Commune et qui correspondent, notamment, à :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut, outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus, telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits ménagers, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, le contrat de maintenance, les assurances, etc.
- L'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les dépenses de contrôle technique réglementaire
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles

- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2012, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2011, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2011

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses "Matériel"	45 862,89	57 318,58
Eau	2 408,17	2 758,08
Electricité - Gaz	30 202,57	32 038,81
Produits pharmaceutiques	318,49	552,75
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 905,30	3 665,02
Entretien des locaux d'enseignement	6 272,86	9 599,40
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 353,79	5 213,90
Maintenance	1 544,62	2 179,86
Abonnement	-	-
Téléphone	857,09	1 310,76
Nombre d'élèves en 2011	279	462
Coût par élève	164,38	124,07
Dépenses "Personnel"	231 624,25	93 116,81
Entretien des écoles	230 325,27	90 965,81
Administratif	1 298,98	2 151,00
Nombre d'élèves en 2011	279	462
Coût par élève	830,19	201,55
Total des dépenses "matériel et personnel"	277 487,14	150 435,39
Coût moyen par élève	994,58	325,62

Pour l'année 2012, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- Pour les **dépenses « Matériel »** : selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1,7 % pour 2012
- Pour les **dépenses « Personnel »** : selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2012

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an
- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit $6 : 10 = 0,6$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2012.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 1^{er} et 19 mars 2012, **proposent d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie de Pont-Réan les dotations** suivantes pour l'année 2012 :

NATURE DES DEPENSES	2011		2012	
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	164,38	167,17	24	4 012,19
personnel	830,00	830,00	24	19 920,00
Total	995,00	997,00	24	23 932,19
<u>Elémentaire</u>				
matériel	124,07	126,18	39	4 920,99
personnel	202,00	202,00	39	7 878,00
Total	326,00	328,00	39	12 798,99
Total Général				36 731,17
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				300,00
Reliquat 2011				2 496,77
TOTAL				39 527,94

Les paiements de ces dotations à l'école seront effectués de la façon suivante :

- Pour les **dépenses de fonctionnement** (matériel + personnel), la dotation sera versée par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre.
- Pour la **réfection de la peinture intérieure des classes**, les paiements seront effectués sur production de justificatifs des dépenses. Les dotations correspondantes pourront être capitalisées et faire l'objet de paiement, dans la limite des crédits, lorsque des travaux auront été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 12-075 - ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT DE GUICHEN A L'ECOLE DIWAN DE RENNES

Mathilde JULIEN, domiciliée à Guichen, fréquente l'école DIWAN de Rennes. Cette dernière demande à la Commune de participer aux frais de scolarisation pour cet enfant.

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur Commune de résidence dispose dans son article L 442-5-1 que :

« Cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1°) *Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,*
- 2°) *A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune,*
- 3°) *A des raisons médicales :*

- Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la Commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder, par élève, le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa,

- Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette Commune, du nombre d'élèves de cette Commune scolarisés dans la Commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la Commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque Commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »

Considérant que Mathilde JULIEN a déjà une sœur scolarisée en cycle élémentaire à l'école DIWAN, la participation de la Commune aux frais de scolarisation de cet enfant est donc obligatoire.

C'est pourquoi, les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 1^{er} et 19 mars 2012, **proposent :**

- **De participer financièrement aux frais de scolarisation** de Mathilde JULIEN à l'école DIWAN, tant que celle-ci remplira les conditions dérogatoires, sur la base du coût moyen d'un élève élémentaire de Guichen (soit pour 2012, 325,62 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-076 - GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT - UTILISATION DE LOCAUX PAR LE CLAD / UFCV - CONVENTION

Le CLAD / UFCV sollicite la mise à disposition gratuite des salles de motricité et d'accompagnement scolaire de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Charcot pour les activités de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, durant la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2012, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement proprement dits ou de formations continues.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il vous est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** au CLAD / UFCV des salles de motricité et d'accompagnement scolaire de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Charcot, durant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2012, pour les activités de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec le CLAD / UFCV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-077 - MEDIATHEQUE - ELIMINATION DE DOCUMENTS

Un certain nombre de livres et de revues achetés par la Commune, en service depuis plusieurs années à la médiathèque de Guichen, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Suite au travail réalisé par les deux adjointes du patrimoine, une liste des ouvrages à réformer a été établie.

Elle comprend :

- | | |
|------------------------------------|----|
| ▪ Albums et contes enfants : | 25 |
| ▪ Périodiques enfants et adultes : | 24 |
| ▪ Romans jeunesse : | 24 |
| ▪ BD jeunesse : | 28 |
| ▪ Documentaires jeunesse : | 2 |
| ▪ Romans adultes : | 8 |
| ▪ BD adultes : | 80 |
| ▪ Documentaires adultes : | 39 |
| ▪ CD-Roms : | 8 |

La *Commission Petite Enfance - Jeunesse - Culture - Spectacles*, réunie le 8 mars 2012, **propose** :

- 1°) **D'autoriser la mise à la réforme** de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste
- 2°) **D'autoriser que les ouvrages réformés** soient :
 - Cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, accueil de loisirs, halte-garderie, Haïti, etc.)
 - Pilonnés en cas de détérioration importante
- 3°) **De procéder au retrait de l'inventaire** des livres et revues concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.